

Critère 2 : L'IDENTIFICATION PRECISE DES OBJECTIFS DES PRESTATIONS PROPOSEES ET L'ADAPTATION DE CES PRESTATIONS AUX PUBLICS BENEFICIAIRES LORS DE LA CONCEPTION DES PRESTATIONS

2.2ter – Document(s) décrivant les modalités de la prise en compte du handicap.

Nous distribuons le document ci-dessous, pour toute personne en situation de handicap.



PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Si vous êtes en situation de handicap, vous devez :

Passer une visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite. Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

Infos utile : La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

Si vous êtes apte :

Un certificat d'aptitude vous sera remis.

Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.

Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.

Si vous n'êtes pas apte :

Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

Déroulé de la formation :

- 1- Comme tous les candidats, vous devrez passer l'Examen Théorique Général (le code de la route).
- 2- Vous passerez l'examen pratique de la conduite avec les aménagements préconisés.

Moyens pédagogiques :

Un de nos véhicules est aménagé afin de pouvoir accueillir les personnes en situation de handicap.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le secrétariat de votre auto-école 3D.